

SCoT du Pays du Haut- Jura

Projet d'Aménagement Stratégique

Table des matières

Préambule	6
Le projet	8
AXE 1 : Un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie	9
ORIENTATION 1.1 : Confirmer un lieu de vie singulier et exceptionnel	9
1.1.1 Pérenniser l'équilibre et l'attractivité du territoire par le renforcement de l'armature territoriale et être connecté vers l'extérieur	9
1.1.2 Accompagner l'évolution des paysages et mettre en valeur les patrimoines emblématiques, marqueurs de l'identité du territoire	12
1.1.3 Valoriser les paysages du quotidien, condition de l'attractivité du territoire	14
1.1.4 Préserver les milieux remarquables en matière de biodiversité et restaurer leurs fonctionnalités, condition de pérennité d'un territoire exceptionnel.....	14
ORIENTATION 1.2 : Poursuivre une urbanisation économe, durable et de haute qualité en limitant l'artificialisation des terres en lien avec la trajectoire ZAN.....	17
1.2.1 Engager un modèle plus sobre en foncier en lien avec le ZAN.....	17
1.2.2 S'engager dans un urbanisme frugal pour une qualité durable en lien avec les transitions	18
1.2.3 Accompagner la mutation des espaces urbanisés.....	18
1.2.4 Favoriser la proximité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements.....	19
ORIENTATION 1.3 : Adapter le territoire aux enjeux climatiques et de transition énergétique.....	19
1.3.1 Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en généralisant une stratégie économe de la ressource	20
1.3.2 Programmer la sobriété et un développement des ENR approprié aux particularités locales.....	21
1.3.3 Conserver les capacités de stockage du carbone et veiller à la prise en compte des risques et vulnérabilités futures..	22
AXE 2 : Un territoire acteur de son renouvellement économique	24
ORIENTATION 2.1 : Favoriser le développement et l'innovation en entreprise en lien avec l'économie circulaire	24
2.1.1 Favoriser le développement pérenne des entreprises par des espaces économiques adaptés et des localisations stratégiques	24
2.1.2 Créer et accompagner les espaces de création, d'innovation et de coopération nécessaires au développement d'un tissu économique en évolution.....	25
2.1.3 Accompagner l'activité de carrière	25
2.1.4 Accompagner le traitement des déchets et soutenir l'économie circulaire	26
ORIENTATION 2.2 : Conforter et développer les activités agricoles et sylvicoles	26
2.2.1 Préserver les espaces agricoles stratégiques actuels	26
2.2.2 Pérenniser et diversifier l'activité agricole à l'échelle du territoire pour augmenter sa souveraineté alimentaire	27
2.2.3 Soutenir la valorisation des potentialités forestières	28
ORIENTATION 2.3 : Optimiser le potentiel touristique en menant à bien les transitions.....	28
2.3.1 Réussir la transition du modèle touristique hivernal et de station	28
2.3.2 Asseoir l'économie touristique sur les ressources du territoire pour une offre quatre saisons multifonctionnelle et durable	29
2.3.3 Adapter l'offre d'hébergement aux cibles touristiques et favoriser les synergies avec les résidents permanents.....	29
2.3.4 Améliorer les conditions d'accès aux sites touristiques en veillant à gérer les flux de fréquentation pour ceux à enjeux	30
AXE 3 : Un territoire structuré par la cohésion territoriale et sociale	32
ORIENTATION 3.1 : Accueillir de nouvelles populations en adaptant l'offre de logement	32
3.1.1 Viser un maintien de population	32
3.1.2 Créer de nouveaux logements pour répondre aux besoins du territoire	33
3.1.3 Adapter l'offre de logements aux budgets de tous les ménages et à la diversité des besoins	33

ORIENTATION 3.2 : Organiser une mobilité plus durable et des réponses innovantes aux besoins en déplacement et en services	34
3.2.1 Structurer des alternatives à l'usage individuel de la voiture sur les principaux axes de mobilité et adapté aux besoins	34
3.2.2 Déployer et sécuriser la mobilité active dans les aménagements.....	34
3.2.3 Accélérer la mise en œuvre des réseaux de télécommunication et infrastructures numériques	35
ORIENTATION 3.3 : Conforter les offres commerciales et de services des pôles de l'armature territoriale	35
3.3.1 Renforcer en priorité les centralités commerciales et réorganiser l'offre de périphérie.....	35
3.3.2 Favoriser la pérennité du niveau d'équipements et de services en s'appuyant sur l'armature territoriale	36

Préambule

Face aux mutations profondes mises en lumière dans le diagnostic, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'est structuré autour de trois principes clefs qui constituent la philosophie du SCoT du Pays du Haut-Jura :

1. Pour maintenir une cohésion et une identité dynamique ouverte sur l'extérieur, **le PAS reconnaît en premier lieu les qualités intrinsèques du territoire qu'il convient de conserver et de valoriser** pour constituer le cadre serein aux changements en cours : adaptation au changement climatique, changement de paradigme lié au Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce cadre est constitué de trois piliers principaux :
 - L'organisation multipolaire et maillée du territoire qui, grâce à la juste articulation entre villes, bourgs-centres, pôles de proximité et villages, permet de maintenir un territoire vivant et connecté vers l'extérieur.
 - Les richesses paysagères et écologiques incomparables qui constituent un trait distinctif représentant à la fois un atout pour l'attractivité et le développement du territoire et une responsabilité vis-à-vis des choix d'aménagement qui seront faits.
 - Les ressources du territoire notamment en eau et la prise en compte des risques et des vulnérabilités qui obligent à veiller à ces biens communs.
2. Le PAS établit en second lieu une ambition sur la façon de **maintenir et développer son économie en plaçant au cœur de la démarche les défis de l'innovation et de transitions**. Ce défi n'est pas seulement impératif moral, mais constitue une réponse pragmatique, bien qu'ambitieuse, aux enjeux avérés ou en émergence sur le territoire :
 - Le repositionnement du tissu industriel sur des productions à plus forte valeur ajoutée qui renforce l'aspiration des entreprises à bénéficier d'espaces économiques vitrines, de lieux de travail de qualité pour maintenir et attirer une main d'œuvre qualifiée, de lieux de vie attractifs pour faire venir et rester les profils qualifiés nécessaires à la compétitivité, etc.
 - Le confortement des activités agricoles et sylvicoles sur le territoire en lien avec les filières de terroir et le développement de la souveraineté alimentaire apparaissent aujourd'hui comme une garantie d'avenir.
 - La diversification des attentes des touristes en répondant aux différents défis futurs : un enneigement naturel de moins en moins quantitatif, la gestion des flux de fréquentation afin de limiter les impacts environnementaux et sociétaux sur les sites naturels (cohabitation apaisée, conciliations des usages), l'adaptation de l'offre d'hébergement aux cibles touristiques.
3. En troisième point, le PAS doit **rendre cohérent cet ensemble en accompagnant et en structurant le développement du territoire tout en répondant aux enjeux** connus :
 - Les déséquilibres et les réalités contradictoires des territoires en visant par exemple un sursaut de développement dans les villes et les bourgs-centres tout en faisant face aux dynamiques de fragmentation sociale (creusement des inégalités) en cours sur le territoire.
 - L'offre de mobilité et de communication aujourd'hui fondamentale pour un territoire de moyenne montagne paraît une composante à part entière de la qualité de vie.
 - Le basculement depuis la fin des années 2000 vers une économie présentielle place le cadre de vie, la qualité des services et des aménités notamment commerciales au centre des enjeux sociétaux.

Il est à noter que la révision du SCoT s'inscrit dans un pas de temps similaire à la révision de la Charte du PNR, qui couvre l'intégralité du Pays. De fait, un travail d'articulation a été réalisée finement, déjà parce qu'il est indispensable du fait de la nécessaire compatibilité du SCoT avec la Charte mais aussi parce que les élus et

les techniciens référents du Syndicat mixte du Parc y ont été particulièrement attentifs. Les enjeux de la transition écologique transparaissent ainsi comme le fil rouge de ces deux documents-cadre pour l'avenir du Haut-Jura.

Nota Bene :

Cette version du PAS est le résultat d'une concertation élargies :

- Quatre comités de pilotages
- Des rencontres élus qui ont eu lieu à Saint-Claude et à Hauts-de-Bienne
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées et leurs retours

Pour assurer la cohérence de toutes ces propositions, des arbitrages ont été fait lors de séances de COPIL dédiés. Une relecture méthodologique et technique ont été effectué par nos prestataires.

Le projet

Axe 1 : Un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie

Confirmer un lieu de vie singulier et exceptionnel

Pérenniser l'équilibre et l'attractivité du territoire par le renforcement de l'armature territoriale et être connecté vers l'extérieur

Accompagner l'évolution des paysages et mettre en valeur les patrimoines emblématiques, marqueurs de l'identité du territoire

Valoriser les paysages du quotidien, condition de l'attractivité du territoire

Préserver les milieux remarquables en matière de biodiversité et restaurer leurs fonctionnalités, condition de pérennité d'un territoire exceptionnel

Poursuivre une urbanisation économe, durable et de haute qualité en limitant l'artificialisation des terres en lien avec la trajectoire ZAN

Engager un modèle plus sobre en foncier en lien avec le ZAN

S'engager dans un urbanisme frugal pour une qualité durable

Favoriser la proximité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements

Adapter le territoire aux enjeux climatiques et de transition énergétique

Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en généralisant une stratégie économe de la ressource

Programmer la sobriété et un développement des ENR approprié aux particularités locales

Conserver les capacités de stockage du carbone et veiller à la prise en compte des risques et vulnérabilités futures

AXE 2 : Un territoire acteur de son nouveau économique

Favoriser le développement et l'innovation en entreprise en lien avec l'économie circulaire

Favoriser le développement pérenne des entreprises par des espaces économiques adaptés et des localisations stratégiques

Créer et accompagner les espaces de création, d'innovation et de coopération nécessaires au développement d'un tissu économique en évolution

Accompagner l'activité de carrière

Accompagner le traitement des déchets et soutenir l'économie circulaire

Conforter et développer les activités agricoles et sylvicoles

Préserver les espaces agricoles stratégiques actuels

Soutenir la diversification de l'activité agricole à l'échelle du territoire et augmenter la souveraineté alimentaire

Soutenir la valorisation des potentialités forestières

Optimiser le potentiel touristique en menant à bien les transitions

Réussir la transition du modèle touristique

Asseoir l'économie touristique sur les ressources du territoire pour une offre quatre saisons multifonctionnelle et durable

Adapter l'offre d'hébergement aux cibles touristiques et favoriser les synergies avec les résidents permanents

Améliorer les conditions d'accès aux sites touristiques en veillant à gérer les flux de fréquentation pour ceux à enjeux

Axe 3 Un territoire structuré par la cohésion territoriale et sociale

Accueillir de nouvelles populations en adaptant l'offre de logement

Viser un maintien de population

Créer de nouveaux logements pour répondre aux besoins du territoire

Adapter l'offre de logements aux budgets de tous les ménages et à la diversité des besoins

Organiser une mobilité plus durable et des réponses innovantes aux besoins en déplacement et en services

Structurer des alternatives à l'usage individuel de la voiture sur les principaux axes de mobilité et adapté aux besoins

Déployer et sécuriser la mobilité active dans les aménagements

Accélérer la mise en œuvre des réseaux de télécommunication et infrastructures numériques

Conforter les offres commerciales et de services des pôles de l'armature du territoire

Renforcer en priorité les centralités commerciales et réorganiser l'offre de périphérie

Favoriser la pérennité du niveau d'équipements et de services en s'appuyant sur l'armature territoriale

AXE 1 : Un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie

Préambule : Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) reconnaît les caractéristiques intrinsèques du territoire comme les ressources privilégiées de son développement futur. Considérant résolument que les caractéristiques du Haut-Jura constituent plus des leviers pour son développement que des contraintes, le PAS les inscrit comme des priorités pour l'inspiration et la valorisation des projets d'aménagement de toutes échelles qui seront réalisés sur le territoire. Ces atouts remarquables ne trouvent leur pleine valeur sur le territoire que si celui-ci constitue un lieu de vie attractif proposant à ces habitants et aux personnes de passage des espaces bâtis de qualité, une urbanisation respectueuse des ressources, notamment en eau, des milieux naturels et des paysages.

ORIENTATION 1.1 : Confirmer un lieu de vie singulier et exceptionnel

1.1.1 Pérenniser l'équilibre et l'attractivité du territoire par le renforcement de l'armature territoriale et être connecté vers l'extérieur

Enjeux : L'équilibre entre lieux de vie, ressources, notamment en eau, paysages et biodiversité ainsi que la pérennité et l'accès aux équipements, aux services, aux entreprises et aux emplois pour les habitants, en somme l'attractivité du territoire dans toutes ses dimensions, reposent aujourd'hui sur une organisation territoriale maillée par des polarités de tailles différentes. Cette organisation héritée est considérée comme une condition d'équilibre et d'attractivité du territoire et il revient au SCoT de renforcer cette multipolarité et de connecter le territoire à l'extérieur.

Faire de l'ensemble des choix d'aménagement portés par le SCoT, **les vecteurs du renforcement de l'armature territoriale** en redéfinissant les complémentarités et les fonctions des polarités autour de quatre niveaux :

- **Les deux villes** de Saint-Claude et Hauts de Bienne doivent continuer à constituer les piliers de cette organisation par le réinvestissement des grandes fonctions de centralités (grands services et équipements, offres commerciales structurantes, offres de transports renforcées, offres résidentielles, etc.),
- Les **quatre bourgs-centres** de Saint-Laurent-en-Grandvaux, Morbier, Les Rousses, ainsi que l'ensemble Lavans-lès-Saint-Claude/Coteaux du Lizon doivent assurer l'équilibre du territoire en maintenant un accès aux services et équipements intermédiaires par sous-bassins de vie,
- Les **sept pôles de proximité** de Bois-d'Amont, Prémanon, Lamoura, Longchaumois, Septmoncel-Les Molunes, Chassal-Molinges et Viry doivent constituer les relais de ces services et équipements sur les secteurs du territoire contraints en termes d'accès,

- Les **vingt-quatre communes rurales** sont destinées à bénéficier, a minima, des services et équipements proposés par les autres polarités.

Cette armature territoriale est le socle de l'organisation pour agir, de manière cohérente, sur un développement tant résidentiel qu'économique afin de ne **pas fragiliser les polarités en lien avec les axes 2 & 3**

Faire du Pays du Haut-Jura un territoire de projets et le connecter vers l'extérieur (en lien avec les axes 2 & 3)

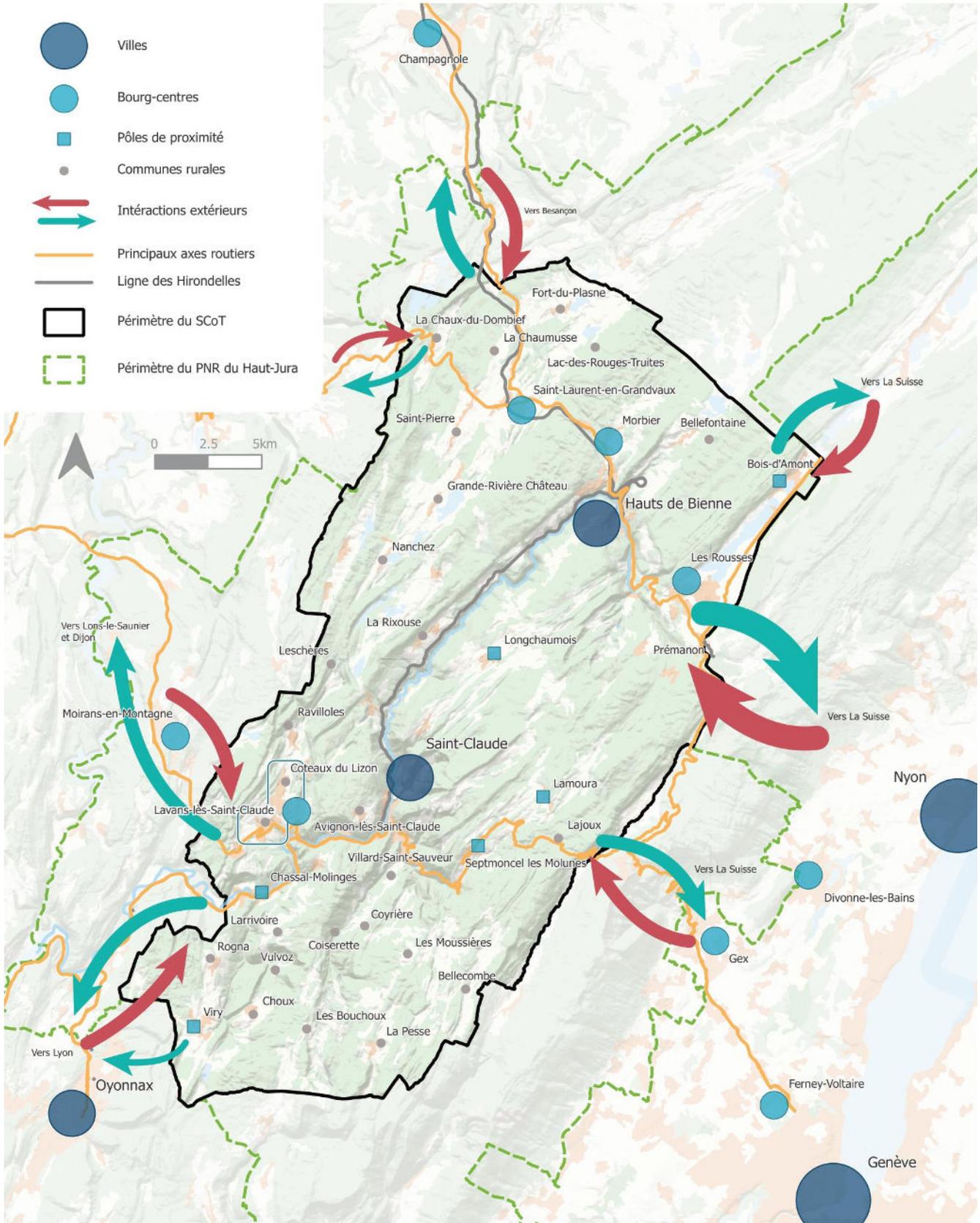
en :

- affirmant son attractivité en région dans une logique de complémentarité avec les territoires voisins,
- encourageant de nouvelles formes de coopération avec ses partenaires,
- accompagnant la dynamique transfrontalière.

Armature territoriale du SCoT du Pays du Haut-Jura



- Villes
- Bourg-centres
- Pôles de proximité
- Communes rurales
- Intérazions extérieurs
- Intérazions extérieurs
- Principaux axes routiers
- Ligne des Hirondelles
- Périmètre du SCoT
- Périmètre du PNR du Haut-Jura



1.1.2 Accompagner l'évolution des paysages et mettre en valeur les patrimoines emblématiques, marqueurs de l'identité du territoire

Enjeux : Constatant que les dynamiques actuelles de développement investissent des espaces particulièrement vulnérables d'un point de vue paysager et conscient des impacts potentiellement irréversibles, il est demandé de s'assurer de la prise en compte et de la valorisation des paysages et patrimoines emblématiques dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

- **Préserver de l'urbanisation et de projets d'ampleur¹ les paysages emblématiques** (Les monts et sommets d'altitude, les cascades et lacs de l'Opération Grand Sites et les sites classés et inscrits par l'Etat) et certaines structures paysagères (crêt, monts, falaises, cluses, cascades, combes agricoles, massifs forestiers, etc.).
- **Gérer, au besoin, les flux sur certains sites naturels et touristiques** très fréquentés afin de limiter les impacts sur les structures paysagères les plus fragilisées (lacs, cascades, crêts...) [en lien avec l'objectif 2.3.4.](#)
- **Protéger les sites patrimoniaux remarquables, le patrimoine architectural emblématique** (monument historique, bâtiments classés, bâtiments inscrits) et **vernaculaire** (fermes anciennes, petit patrimoine, etc.), ainsi que **les silhouettes villageoises** représentatives de l'identité du Haut-Jura et visibles depuis des axes de déplacements stratégiques (routes très fréquentées, itinéraires touristiques, etc).
- **Pérenniser les espaces ouverts**, les prairies naturelles, les milieux secs, le patrimoine lithique et arboré (prés-bois, murgers, haies, bosquets...) et contenir la forêt à travers une utilisation agricole durable des terres [en lien avec l'objectif 2.2.2.](#)

¹ Projet d'ampleur : défini dans le cadre du projet de Charte du PNR 2026-2041 : nouvelles carrières soumises à autorisation, UTN structurante, éolienne de grande taille non destinée à l'autoconsommation, centrale solaire au sol non destinée à l'autoconsommation, etc.



Paysages emblématiques du SCoT

□ SCoT

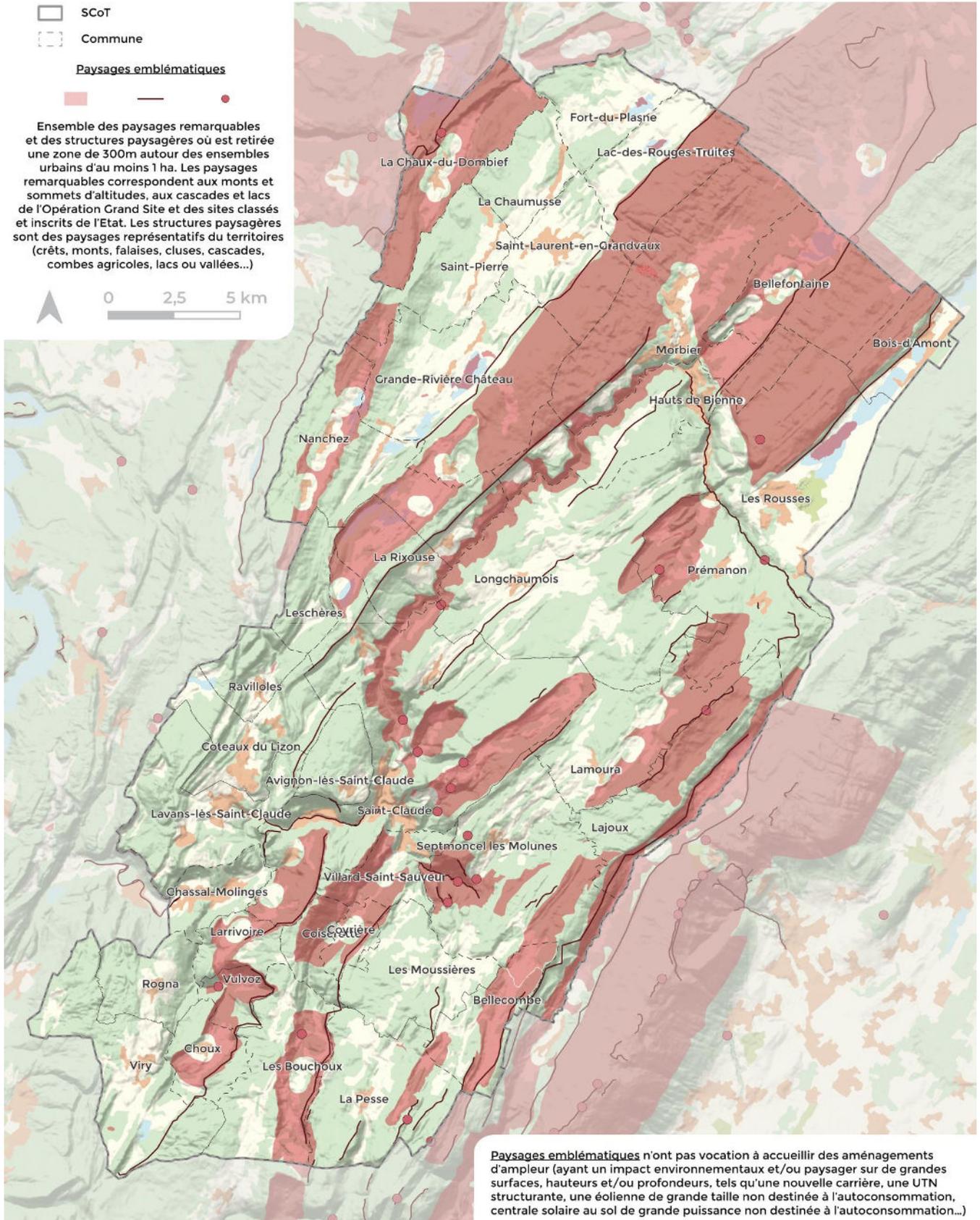
□ Commune

Paysages emblématiques



Ensemble des paysages remarquables et des structures paysagères où est retirée une zone de 300m autour des ensembles urbains d'au moins 1 ha. Les paysages remarquables correspondent aux monts et sommets d'altitudes, aux cascades et lacs de l'Opération Grand Site et des sites classés et inscrits de l'Etat. Les structures paysagères sont des paysages représentatifs du territoire (crêtes, monts, falaises, cluses, cascades, combes agricoles, lacs ou vallées...)

0 2,5 5 km



Paysages emblématiques n'ont pas vocation à accueillir des aménagements d'ampleur (ayant un impact environnementaux et/ou paysager sur de grandes surfaces, hauteurs et/ou profondeurs, tels qu'une nouvelle carrière, une UTM structurante, une éolienne de grande taille non destinée à l'autoconsommation, centrale solaire au sol de grande puissance non destinée à l'autoconsommation...)

1.1.3 Valoriser les paysages du quotidien, condition de l'attractivité du territoire

Enjeux : Au-delà des paysages emblématiques, la qualité de vie (et l'attractivité du territoire qui en découle) est largement dépendante des lieux de vie quotidiens qui constituent nos paysages ordinaires. Certains paysages dégradés (entrée de ville, ZAE, lotissement récents ou vieillissant, friches urbaines) banalisent l'image du territoire par leur faible qualité, ils restent aujourd'hui le parent pauvre des projets d'aménagement.

- **Requalifier certains « points noirs » paysagers :** espaces de transition, en frange ou au cœur des espaces urbanisés (lotissements notamment) et naturels, entrées de ville et de territoire, abords des zones d'activité économique, grandes zones de stationnement notamment touristiques.
- Réduire **l'impact de l'affichage publicitaire** à l'échelle intercommunale, en réalisant au besoin des règlements locaux de publicité, en phase avec la Charte du PNR.
- **Garantir l'intégration paysagère** et la qualité de certaines **infrastructures et équipements très visibles** depuis certains axes ou routes très fréquentées (infrastructures de mobilité, de communication (antenne relais) et d'énergie (solaire), bâtiments agricoles, Unités Touristiques Nouvelles...)
- **Faciliter le réemploi de matériaux et le recours à des matériaux locaux**, sinon bio ou géosourcés, dans les aménagements et les constructions, afin de soutenir l'économie locale et réduire le bilan carbone (transports et déchets) [en lien avec l'objectif 1.3.2.](#)
- **Assurer la conservation du petit patrimoine** vernaculaire non protégé (calvaires, fontaines, lavoirs, murets et murgers...).
- **Préserver et développer la biodiversité ordinaire** (bosquets, haies, arbres isolés...) qui sont des motifs paysagers constitutifs de l'identité locale [en lien avec l'objectif 1.2.4.](#)

1.1.4 Préserver les milieux remarquables en matière de biodiversité et restaurer leurs fonctionnalités, condition de pérennité d'un territoire exceptionnel

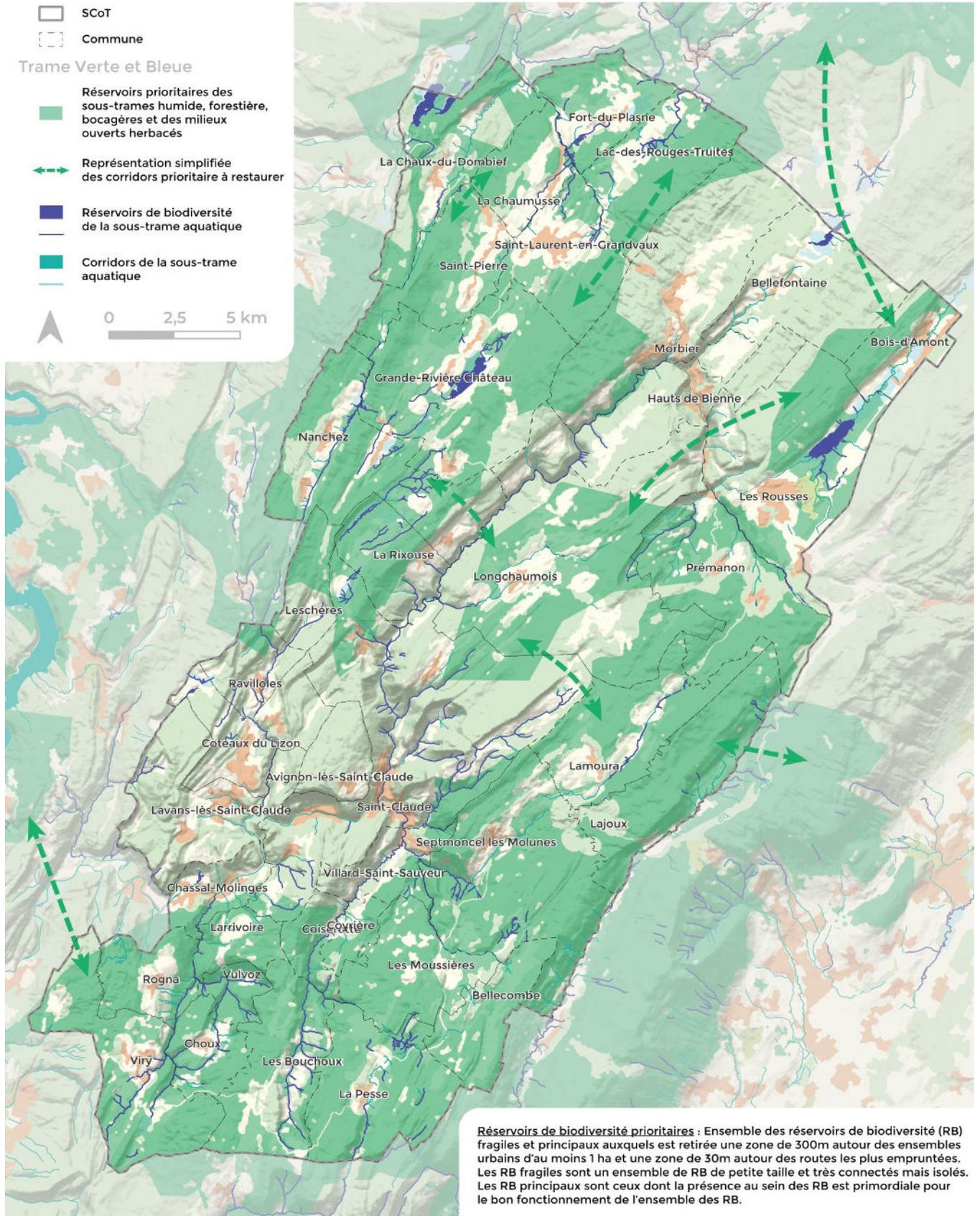
Enjeux : Le caractère exceptionnel du territoire dépend de la qualité des paysages mais également de celles des milieux et espèces naturels : espèces emblématiques, milieux et ressources rares. Conscient de l'interdépendance profonde de ces éléments, le PAS réaffirme que la richesse du territoire ne pourra se maintenir durablement sans la préservation de sa biodiversité exceptionnelle mais aujourd'hui en partie menacée par les effets induits d'un certain type d'urbanisation et de développement (étalement urbain, lotissement peu dense, disparation des transitions entre les espaces bâtis et non bâtis, etc.).

- **Préserver de l'urbanisation les milieux naturels remarquables et identitaires du territoire** (ripisylve, zones humides, pelouses sèches, prairies...).

- **Préserver les réservoirs de biodiversité** identifiés dans la Charte du PNR, en particulier ceux identifiées comme prioritaires dans le Plan de Parc et représentées dans la carte ci-dessous.
- **Préserver les corridors en bon état, restaurer les continuités écologiques** en résorbant, sinon limitant, les obstacles aux corridors écologiques, notamment ceux liés aux infrastructures et à l'urbanisation.
- **Limiter la fragmentation des continuités écologiques aquatiques** en [lien avec l'objectif 1.3.3](#).
- **Organiser la (désim)perméabilisation des sols**, la restauration de leur capacité d'infiltration et **la renaturation d'espaces artificialisés** en développant des trames de nature ordinaires au sein des espaces urbanisés [en lien avec les objectifs 1.2.1, 1.2.2 et 1.3.3](#).
- **Lutter contre les espèces invasives** et les espèces exotiques envahissantes afin de préserver la biodiversité indigène et agir sur la santé des personnes.



Synthèse de la Trame Verte et Bleue



Réservoirs de biodiversité prioritaires : Ensemble des réservoirs de biodiversité (RB) fragiles et principaux auxquels est retirée une zone de 300m autour des ensembles urbains d'au moins 1 ha et une zone de 30m autour des routes les plus empruntées. Les RB fragiles sont un ensemble de RB de petite taille et très connectés mais isolés. Les RB principaux sont ceux dont la présence au sein des RB est primordiale pour le bon fonctionnement de l'ensemble des RB.

ORIENTATION 1.2 : Poursuivre une urbanisation économe, durable et de haute qualité en limitant l'artificialisation des terres en lien avec la trajectoire ZAN

1.2.1 Engager un modèle plus sobre en foncier en lien avec le ZAN

Enjeux : Facilement délaissés par les processus d'urbanisation des décennies précédentes, les espaces déjà urbanisés du territoire sont identifiés comme les lieux prioritaires à réinvestir pour faire vivre le territoire. Il s'agit de valoriser l'existant, créer des conditions de vie de qualité, limiter l'artificialisation des terres et la consommation d'Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et se projeter sur un modèle plus sobre en lien avec le ZAN.

- **Mettre en place une urbanisation de projet sur le temps de mise en œuvre du SCoT 2027-2047**, en encourageant la mutation des espaces urbanisés, en accompagnant une densification réfléchiée et acceptable et en conditionnant l'extension de l'urbanisation à des objectifs élevés de qualité. Ainsi il s'agira de ne pas dépasser 118 hectares de **consommation d'ENAF²** et/ou **d'artificialisation³** sur le temps de mise en œuvre du SCoT. La répartition de cette enveloppe foncière est précisée ci-dessous.
- Afin de respecter les dispositions de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, les objectifs de réduction sont définis sur deux pas de temps selon deux approches différentes :
 - **Sur la période 2021-2031 : maîtriser la consommation d'ENAF** en tenant compte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de l'armature territoriale notamment. Le Pays du Haut-Jura affiche un objectif de réduction d'au moins 54,5% des rythmes de consommation d'ENAF par l'urbanisation par rapport à la période de référence 2011-2021. Il s'agira donc de ne pas dépasser une consommation maximale à l'échelle du Pays du Haut-Jura de 69 ha entre 2021-2031 pour le développement urbain, toutes vocations confondues.
 - **Sur la période 2031-2047 : programmer la trajectoire ZAN** par une moindre **artificialisation** et davantage de renaturation [en lien avec les objectifs 1.1.4, 2.1.1, 3.1.2, 3.3.1 et 3.3.2](#).
 - Pour la période 2031-2041, il s'agira de ne pas dépasser 60 ha d'artificialisation nette à l'échelle du Pays du Haut-Jura pour son développement toutes vocations confondues.
 - Pour la période 2041-2047, il s'agira de ne pas dépasser 35 ha d'artificialisation nette à l'échelle du Pays du Haut-Jura pour son développement toutes vocations confondues.
- **Généraliser les stratégies foncières** des collectivités sur les espaces urbanisés et non urbanisés afin de garantir des capacités opérationnelles pour répondre aux besoins en foncier à court, moyen et long terme [en lien avec les objectifs 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 2.2.1 et 2.2.2](#).

² Consommation d'ENAF : la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

³ Artificialisation : l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage

1.2.2 S'engager dans un urbanisme frugal pour une qualité durable en lien avec les transitions

Enjeux : Constatant que les modes d'urbanisation actuels ne permettent pas de répondre aux enjeux d'avenir du territoire d'un point de vue économique (précarité énergétique) et environnemental (épuiement des ressources, impacts paysagers, gaz à effet de serre, etc.), le territoire fait le choix, pour donner des chances d'avenir à son attractivité, de s'engager dans une urbanisation plus durable et moins énergivore, notamment dans les nouveaux secteurs d'urbanisation et dans les secteurs en renouvellement.

- **Définir des critères de performances environnementales** sur les opérations urbaines (à construire et/ou à rénover, non bâties) en lien avec les enjeux recensés et la Charte du PNR (énergie, eau, sobriété foncière, matériaux / déchets et paysage) et notamment :
 - **Réclamer des hauts niveaux de performances énergétique** lors de la construction ou lors de la rénovation de certains bâtiments, en phase avec le SRADDET, tout en restant attentif à ne pas fragiliser (au niveau fonctionnel et architectural) les bâtiments anciens par des travaux inadaptés.
 - **Concevoir ou adapter les bâtiments pour garantir le meilleur confort thermique** d'été et d'hiver [en lien avec l'objectif 3.1.3.](#)
 - **Lutter contre la précarité énergétique** en encourageant les travaux de réhabilitations du bâti [en lien avec l'objectif 3.1.3.](#)
- **Concevoir et généraliser la réalisation d'opérations urbaines exemplaires** dans des secteurs stratégiques (en centralités des polarités, le long des axes stratégiques...)
- **Considérer les différentes opportunités constituées par des espaces urbains**, dans un objectif de créer des espaces publics partagés support de transition et d'adaptation (jardins partagés, espaces de fraîcheur, lieux de récréation / sociabilisation...) [en lien avec l'objectif 1.1.4.](#)
- **Promouvoir le principe de conception universelle⁴** dans les opérations et programme de construction en milieu urbain et rural pour un société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- **Envisager si possible la réversibilité des aménagements**

1.2.3 Accompagner la mutation des espaces urbanisés

Enjeux : Cette approche ambitieuse d'un urbanisme économe ne peut réellement prendre racine sur le territoire qu'à condition de s'inscrire dans une démarche de projet, idéalement intercommunale, en

⁴ Conception universelle : également appelé conception pour tous, est la conception de tout aménagement et/ou construction qui puisse être utilisé par toute personne notamment en termes d'accessibilité.

accompagnant la mutation des espaces urbanisés : réemploi du bâti, densification dans les espaces déjà urbanisés, etc.

- **Recourir en priorité au réemploi du bâti** : mobilisation de logements vacants, reconversion de friches urbaines de toute nature, adaptation et optimisation de certains bâtis anciens (pour accueillir plusieurs lots) [en lien avec les objectifs 2.1.1 et 3.1.2](#).
- **Limiter la transformation des résidences principales** en résidences secondaires sur les parties du territoire sous forte tension touristique et/ou situées en zone tendue⁵.
- **Construire prioritairement dans les espaces déjà urbanisés** : mobilisation de dents creuses et densification des espaces urbains les plus lâches (tissu pavillonnaire par exemple), horizontalement ou verticalement, en respect des silhouettes urbaines caractéristiques [en lien avec les objectifs 2.2.1 et 3.2.1](#).
- **Favoriser la qualité de vie dans les espaces les plus denses**, en ciblant, au besoin, des démolitions sur des îlots dégradés et/ou des aménagements obsolètes, pour la création d'aménités urbaines.

1.2.4 Favoriser la proximité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements

Enjeux : La qualité de vie s'appuie sur la possibilité offerte aux habitants, notamment les moins mobiles, d'avoir accès aux équipements et services quotidiens.

17

- **Privilégier des formes urbaines plus compactes** afin de réduire l'étirement des tissus urbains et par conséquent également des réseaux.
- **Adapter les densités proposées en fonction du niveau d'armature** territoriale et de la localisation des projets au sein même des communes (centralité/périphérie).
- **Assurer une mixité fonctionnelle** répondant à l'objectif de proximité entre logements, emplois, services et commerces du quotidien [en lien avec les objectifs 2.1.1, 3.1.2 et 3.3.1](#).
- **Localiser préférentiellement les locaux à usages partagés** dans les centralités de l'armature (espaces de co-working, tiers-lieu, maison de santé, etc.).

ORIENTATION 1.3 : Adapter le territoire aux enjeux climatiques et de transition énergétique

⁵ Zone tendue : périmètre territorial au sein duquel les locataires ou les aspirants propriétaires ont du mal à trouver un logement.

1.3.1 Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en généralisant une stratégie économe de la ressource

Enjeux : Le territoire du Haut-Jura est l'un des territoires où les précipitations sont les plus importantes de France métropolitaine. Cependant le contexte karstique rend la ressource en eau vulnérable du point de vue quantitatif (variations inter saisonnières et interannuelles importantes conjuguées à une baisse des précipitations efficaces) et qualitatif (faible pouvoir de filtration par les roches composant le sous-sol), nécessitant une vigilance accrue de l'ensemble des acteurs du territoire pour limiter les conflits d'usage.

- **Préserver les milieux aquatiques, y compris leurs Espaces de Bon fonctionnement ⁶(EBF) et les milieux humides** à travers :
 - Leur restauration et leur préservation pour recouvrer un fonctionnement hydrologique optimal (le stockage et la restitution de l'eau le plus naturellement possible) ;
 - La maîtrise des rejets dans les milieux et la limitation des pollutions (en réduisant la quantité de rejets et en garantissant leur traitement) ;
 - L'évitement de l'urbanisation ou à défaut, justifié par un impératif de compensation à proximité de ces milieux ;
 - La préservation des champs d'expansion des crues.

- **Garantir la pérennité de la ressource et développer une stratégie économe**, via :
 - La répartition des besoins et des usages en eau par rapport à la ressource disponible. Conditionner un développement territorial en phase avec la qualité et la quantité de la ressource ;
 - Le conditionnement de certains aménagements ou extensions urbaines se fera selon des critères de performances des réseaux, des stations de traitement et des capacités des milieux récepteurs à supporter les sorties de Stations d'Epuración des eaux usées STEP ;
 - La préservation des ressources en eau stratégiques majeures du territoire (captages, sources d'alimentation en eau potable et zone de sauvegarde) ;
 - L'amélioration des rendements des réseaux d'eau et d'assainissement.

- **Améliorer la gestion des eaux pluviales et promouvoir les économies d'eau**
 - Encourager la gestion intégrée des eaux pluviales (gestion à la parcelle, techniques alternatives) [en lien avec les objectifs 1.1.4 et 1.3.3.](#)
 - Inciter à la récupération des eaux pluviales de toiture.

⁶ Espace de bon fonctionnement : est l'espace indispensable au maintien dans un bon état de fonctionnement d'une masse d'eau sur le long terme

La ressource en eau

Ressource stratégique

-  Zone de sauvegarde exploitée actuellement
-  Zone de sauvegarde non exploitée actuellement

SDAGE

-  Liste1
-  Liste2

Captage

-  Point de captage
-  Périmètre de protection rapprochée (PPR)
-  Périmètre de protection éloignée (PPE)

Tache urbaine

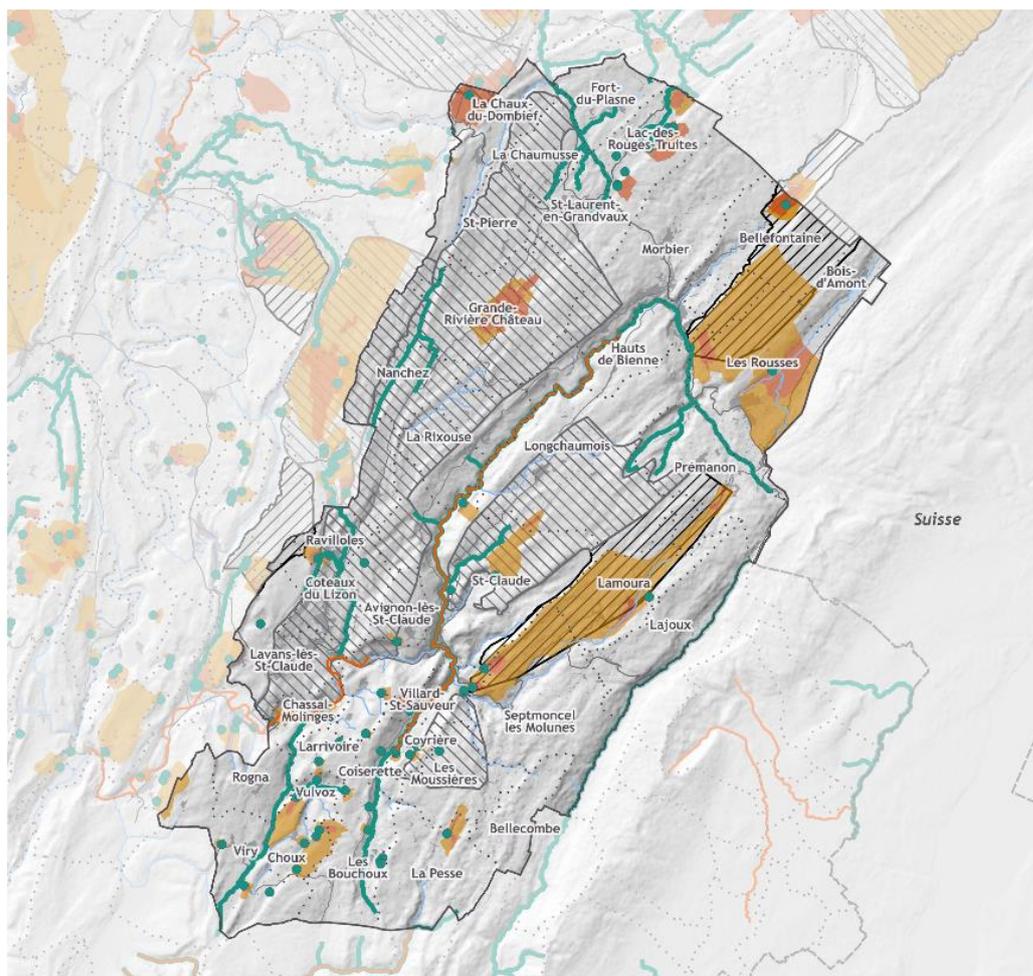
Axe de circulation

-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Routes secondaires

0 N 5 km



AUDAB - janvier 2025
Sources : IGN BD TOPO, Région BFC



1.3.2 Programmer la sobriété et un développement des ENR approprié aux particularités locales

Enjeux : Le premier enjeu est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette réduction est liée à la sobriété énergétique, et ce dans tous les secteurs (mobilité, logement, alimentation, achats...). Prioritairement sont visés les secteurs du bâtiment (logements énergivores) et des transports (forte dépendance à la voiture individuelle). La diminution des émissions de GES passera également par un recours accru aux énergies renouvelables en s'assurant que les retombées économiques générées bénéficieront au territoire et que les objectifs de préservation des patrimoines et de la qualité de vie seront respectés.

- **Intégrer les trajectoires de sobriété énergétique du SRADDET et de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura** dans les documents et les principes d'aménagement en visant la neutralité carbone en 2050.
- **Miser sur la sobriété de l'habitat et de la mobilité**, condition essentielle à la réussite de cette transition énergétique [en lien avec les objectifs 1.2.2, 3.2.1 et 3.2.2](#).
- **Recourir prioritairement et massivement au bois-énergie et au solaire**, considérant que ces énergies renouvelables sont les plus adaptées au contexte territorial.

- **Intensifier le recours au solaire**, prioritairement sur les bâtiments, sur les surfaces déjà artificialisées, puis sur d'autres espaces (sols dégradés, terres incultes, agrivoltaïsme), voire espace forestier en dernier recours et au besoin.
- **Conditionner le recours aux autres énergies renouvelables**, de manière à être en phase avec les autres enjeux de préservation des équilibres naturels et paysagers [en lien avec les objectifs 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.4](#).

1.3.3 Conserver les capacités de stockage du carbone et veiller à la prise en compte des risques et vulnérabilités futures

Enjeux : Selon les projections, les températures pourraient augmenter de 4 à 5°C à l'horizon 2071-2100 sur le Haut-Jura. Si les conséquences du changement climatique sont déjà visibles et vont s'accroître (tensions sur la ressource en eau, baisse de l'enneigement, sécheresses des sols, baisse de la production fourragère, risque d'incendie, îlots de chaleur urbaine, fragilisations des forêts et de certains atouts touristiques actuels...), l'ensemble des réactions en chaîne qu'elles pourraient engendrer n'est certainement pas encore appréhendé dans sa totalité, à l'échelle locale comme globale. Dès lors, l'évolution climatique constitue un des risques majeurs tant en termes d'incertitude que de bouleversements pour le Pays du Haut-Jura.

- **Rendre adaptable le territoire pour anticiper la trajectoire de référence d'adaptation au changement climatique (TRACC)**, soit 4°C à l'échelle nationale à la fin du siècle.
- **Intensifier la rénovation énergétique** des logements, des bâtiments publics et des locaux tertiaires [en lien avec l'objectif 1.1.2](#).
- **Préserver les capacités naturelles de stockage du carbone** dans les sols et les forêts, en favorisant des activités appropriées / extensives [en lien avec l'objectif 2.2.3](#).
- **Prendre en compte le risque d'inondation**, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les **phénomènes de ruissellement** [en lien avec l'objectif 1.3.1](#).
- **Limiter au maximum l'imperméabilisation** dans les secteurs de développement en conservant des sols perméables et de pleine de terre [en lien avec les objectifs 1.1.4 et 1.3.1](#).
- **Anticiper les risques d'incendie**, en y étant vigilant lors de l'implantation des constructions et en déployant les dispositifs nécessaires à la lutte contre les incendies.
- **Considérer le traitement des pollutions et des nuisances** (sonores et lumineuses notamment) comme un facteur essentiel à la santé et au bien-être des habitants ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.
- **Anticiper les vulnérabilités du territoire** dans le cadre des aménagements programmés (intégration de normes parasismiques, prise en compte de nouveaux glissements de terrains, de la fragilisation de certains réseaux, du retrait et du gonflement des argiles...).

- **Améliorer la prise en compte des risques technologiques** dans les projets de développement et dans les projets de déconstruction/réhabilitation.
- **Contrôler et réduire les risques pour la population** en encourageant un urbanisme favorable à la santé dans des secteurs aux multiples risques notamment dans la vallée de la Bienne (rupture de barrage, sites et sols pollués, ICPE, etc.).

AXE 2 : Un territoire acteur de son nouveau économique

Préambule : Pour encourager l'innovation et révéler le potentiel du territoire, le Pays du Haut-Jura tend à mettre en réseau les acteurs grâce à des lieux ressources et stratégiques. Il s'agit de rechercher des complémentarités et des coopérations sur le long terme entre les acteurs économiques du territoire et les polarités extérieures (Suisse et bassin d'Oyonnax notamment).

Prenant acte des évolutions qui impactent l'activité agricole sur le territoire, le SCoT entend, à travers l'approche d'aménagement qui est la sienne, préserver autant que possible les conditions actuelles de cette activité et ses besoins de développement. Il entend également faciliter l'accès à la ressource forestière pour sa valorisation tout en préservant la fonctionnalité et la multifonctionnalité des milieux forestiers.

Les évolutions actuelles du tourisme sur le territoire amènent le SCoT à engager un modèle résolument axé vers un tourisme durable en transition en préservant et en renforçant les fondamentaux de l'offre touristique. Pour les activités de pleine nature et l'offre d'hébergement, il s'agit notamment de les adapter aux évolutions non maîtrisables (aléas liés au changement climatique, changements des clientèles et des pratiques, etc.)

ORIENTATION 2.1 : Favoriser le développement et l'innovation en entreprise en lien avec l'économie circulaire

2.1.1 Favoriser le développement pérenne des entreprises par des espaces économiques adaptés et des localisations stratégiques

Enjeux : Offrir des capacités d'accueil adaptées en quantité et en qualité qui répondent tout à la fois à une logique territoriale de long terme et aux conditions de développement des entreprises.

- **Anticiper et programmer une vision à long terme et équilibrée de l'aménagement du foncier économique en lien avec l'objectif 1.3.1** en proposant de :
 - Doter le territoire de stratégies d'accueil des entreprises en lien avec la démarche « Territoire d'industrie »,
 - Prioriser les implantations économiques dans les espaces identifiés comme prioritaires pour l'aménagement équilibré du territoire en appliquant plusieurs critères (exemples : accessibilité, niveau d'armature, densité d'emploi, disponibilité foncière...),
 - Créer dans les Zones d'Activité Économique (ZAE) des aménagements favorisant la mutualisation (stationnement, services, etc.) et la coopération (économie circulaire, etc.),
 - Appliquer à la mise à disposition de foncier pour l'artisanat et l'industrie le principe de gestion économe de l'espace,
 - Prendre en compte les impératifs environnementaux et agricoles dans ces logiques d'implantation pour éviter les nouvelles implantations sur des espaces à forts enjeux (espaces

agricoles stratégique, espaces à forts enjeux écologiques etc.) [en lien avec les objectifs 2.2.1, 2.2.2 et 1.1.4,](#)

- Réclamer des hauts niveaux de performances énergétiques pour les constructions nouvelles et adapter les bâtiments existants au confort thermique [en lien avec l'objectif 1.3.2,](#)
- Encourager la décarbonation des entreprises [en lien avec les objectifs 13.2,](#)
- Requalifier qualitativement les ZAE existantes en améliorant celles-ci selon des critères qualitatifs et de performances environnementales (efficacité d'occupation du sol, perméabilité des espaces bâtis, desserte multimodale, aménagement pour les mobilités douces, déploiement d'ENR notamment solaire en toiture ou en ombrière) en lien avec l'objectif 1.2.2.

- **Réserver du foncier économique au développement artisanal et industriel, en limitant le développement commercial et logistique** aux sites identifiés comme localisation commerciale préférentielle au sein du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

2.1.2 Créer et accompagner les espaces de création, d'innovation et de coopération nécessaires au développement d'un tissu économique en évolution

Enjeux : Le renouvellement ou l'émergence des activités doit pouvoir s'appuyer sur un aménagement adapté des espaces économiques, en créant notamment des lieux propices à l'échange et à l'innovation. Ils doivent être les lieux d'accompagnement des évolutions de la sphère productive et des mutations des activités de services.

- **Favoriser l'implantation des espaces de coopération dans les lieux de centralité** et d'interaction pour placer les porteurs et les entreprises au cœur des réseaux.
- **Accompagner et accueillir les initiatives en faveur de la coopération économique** en favorisant l'émergence d'une offre mutualisée de services et d'équipements supports, également dans les centralités des polarités et **dans les zones d'activités économiques** (restauration, micro-crèche, chaufferie collective, stationnement mutualisé...).
- **Doter le territoire des capacités d'accueil suffisantes** pour accompagner, **avec une offre immobilière adaptée**, l'émergence et le développement des entreprises aux différentes étapes de leur vie : pépinière, espace de co-working, fab lab, hôtel d'entreprise, bâtiment relais, etc.

2.1.3 Accompagner l'activité de carrière

Enjeux : La sobriété dans la mobilisation de la ressource (recyclage et recours à des matériaux bio ou géosourcés) est recherchée ainsi que l'optimisation de la mobilité des matériaux liée à la dynamique de construction (circuits courts), en cohérence avec le Schéma régional des carrières. Il s'agit de privilégier un approvisionnement local et durable permettant de diminuer encore l'empreinte carbone de ces secteurs.

- **Encadrer la création, le renouvellement et l'extension des carrières** en tenant compte des enjeux locaux et des nuisances engendrées.
- **Sécuriser l'approvisionnement en matériaux** en identifiant **l'accès au gisement** (dans et hors territoire) pour répondre aux besoins locaux des secteurs de la construction et des travaux publics tout en œuvrant à la réduction des flux routiers (notamment les plus longs, en direction de la Suisse).
- **Accompagner les activités de carrière en limitant les atteintes** à la biodiversité, en **veillant à une meilleure intégration paysagère des sites d'exploitation** et en prévenant les conflits d'usage [en lien avec l'objectif 1.1.4.](#)
- **Envisager les possibilités de reconversion et de renaturation des carrières, en fin d'exploitation,** [en lien avec les objectifs 1.1.2, 1.1.3.](#)

2.1.4 Accompagner le traitement des déchets et soutenir l'économie circulaire

Enjeux : Pour atteindre les objectifs de la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire », dite loi AGEC, la réduction des déchets à la source est une priorité. Les démarches engagées sur ce sujet seront poursuivies notamment par le compostage en milieu rural et urbain mais également par le soutien au développement de l'économie circulaire, porteuse d'un nouveau rapport aux ressources, aux matières premières et aux biens déjà produits. En ce qui concerne le recyclage et la valorisation des déchets, les démarches visant à limiter la production sur l'ensemble du territoire doivent être poursuivies. D'autre part, une gestion durable de la ressource en matériaux (granulats) notamment par une valorisation des déchets de démolition devra être élaborée.

24

- **Optimiser la collecte, le tri et le traitement des déchets** sur le territoire tout en œuvrant à la réduction des flux routiers grâce à la mutualisation par exemple.
- Poursuivre et renforcer les démarches visant à limiter la production et le traitement des déchets sur le territoire (recyclage, valorisation, réemploi, compostage individuel et collectif).
- **Intégrer les démarches de réemploi de matériaux dans les opérations** de démolitions/reconstruction en optimisant les flux [en lien avec les objectifs 1.1.2 et 1.2.2.](#)

ORIENTATION 2.2 : Conforter et développer les activités agricoles et sylvicoles

2.2.1 Préserver les espaces agricoles stratégiques actuels

Enjeux : Pour préserver les capacités de production des filières agricoles de qualité qui caractérisent le territoire, notamment à travers ses quatre AOP fromagères, le SCoT entend préserver de l'aménagement le foncier

agricole stratégique, celui-ci devant être défini en fonction des besoins propres à chaque système d'exploitation.

- **Limiter la consommation des espaces agricoles** en se fixant des objectifs cohérents [en lien avec l'objectif 1.2.1](#) et s'appuyant notamment sur :
 - L'identification et la prise en compte du foncier agricole stratégique, c'est-à-dire des espaces agricoles dont la disparition remet en cause l'équilibre économique des exploitations et/ou le maintien des pratiques extensives,
 - La préservation des terroirs AOP qui intègrent de façon unique une histoire, des conditions biogéologiques et climatiques particulières à l'origine des productions de qualité,
 - L'adaptation des pratiques agricoles sur les milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité et des paysages.
- **Planifier et aménager** en tenant compte :
 - Des besoins d'accès aux exploitations et de circulation entre les parcelles,
 - Des périmètres de réciprocité pour organiser l'urbanisation et éviter les conflits de voisinage/nuisances,
 - De la qualité des transitions entre les tissus urbains et les espaces agricoles, forestiers ou naturels [en lien avec l'objectif 1.1.3](#),
 - De l'adaptation aux changements climatiques et au développement d'ENR [en lien avec l'orientation 1.3](#).

2.2.2 Pérenniser et diversifier l'activité agricole à l'échelle du territoire pour augmenter sa souveraineté alimentaire

Enjeux : Tenant compte de la diversité des productions agricoles du territoire et considérant que le Haut-Jura recèle encore des gisements d'activités répondant à de nouveaux besoins (circuits courts, espaces de production, ateliers de transformation, etc.), le SCoT souhaite faciliter cette diversification territoriale en mettant en place des politiques foncières pour augmenter la souveraineté alimentaire sur le territoire.

- **Mettre en place des politiques foncières** permettant de **trouver un juste équilibre entre les productions emblématiques du territoire et le soutien au développement d'activités de diversification nourricière** (maraîchage, arboriculture, autres cultures, autres élevages extensifs : petits ruminants, porcs, volailles, etc.) en lien avec la **souveraineté alimentaire** et [l'objectif 1.2.1](#).
- **Renforcer la diversité des activités agricoles** en intégrant dans la planification et les projets d'aménagement les espaces de production, les ateliers de transformation et les points de ventes permettant l'émergence de nouvelles productions, de nouveaux modes de transformation et de valorisation, soit à proximité des exploitations, soit en centralités des communes, afin de rapprocher le producteur du consommateur.
- **Donner la possibilité d'une mise en tourisme encadrée** et exemplaire des activités agricoles du territoire (ferme auberge, camping à la ferme, ferme pédagogique...).

2.2.3 Soutenir la valorisation des potentialités forestières

Enjeux : Au-delà des aspects de biodiversité et de paysages, la forêt, qui couvre près des deux tiers du territoire du SCoT, représente un gisement d'activité important pour le territoire mais elle est particulièrement sensible aux enjeux de mobilisation de la ressource et d'impact du réchauffement climatique.

- **Limiter l'urbanisation et l'artificialisation des espaces forestiers** en se fixant des objectifs cohérents [avec les objectifs 1.2.1, 1.3.2 et 1.3.3](#).
- **Intégrer dans l'aménagement du territoire :**
 - Les accès à la ressource forestière pour son exploitation et sa valorisation par des voies de circulation adaptées aux spécificités du transport forestier,
 - Les besoins en équipements et infrastructures (dépôts, places de retournement, etc.),
 - Les accès liés à d'autres fonctions de la forêt (loisirs, tourisme, randonnée, etc.) en veillant à prévenir, à travers les différents aménagements, les risques de conflits d'usages.
- **Valoriser les débouchés économiques** en s'appuyant notamment sur les certifications et les labellisations forestières (comme l'AOP Bois du Jura) tout en garantissant la multifonctionnalité de la forêt et en ne remettant pas en cause les équilibres naturels, paysages et d'usages du massif.
- **Réinvestir les espaces de dépérissement**, en lien avec le changement climatique, à moyen et long terme par un renouvellement forestier et/ou agricole [en lien avec l'objectif 2.2.2](#).
- **Anticiper les risques d'incendie** en identifiant les zones les plus à risque, en agissant sur le foncier et en garantissant l'intervention optimisée des opérateurs de Défense de la forêt française contre les Incendies (DFCI) (accès, réserves d'eau...) [en lien avec l'objectif 1.3.2](#).

ORIENTATION 2.3 : Optimiser le potentiel touristique en menant à bien les transitions

2.3.1 Réussir la transition du modèle touristique hivernal et de station

Enjeux : Le réchauffement climatique impacte l'enneigement naturel et la production de neige de culture, de plus en plus aléatoires, ce qui remet progressivement en cause le moteur économique hérité que constituent les activités de ski et hivernales. Les modèles de prévisions climatiques récents concluent à une fin très probable de l'exploitation commerciale des sites enneigés d'ici à l'horizon 2040-2050. Il est ainsi crucial pour les filières alpines et nordiques de poursuivre et de renforcer leur repositionnement vers une offre moins dépendante de la neige.

- **Adapter et optimiser l'offre existante par une approche rationnelle tenant compte de la vulnérabilité connue ou prévisible des sites alpins et nordiques.**
- **Traiter avec soin les différents espaces artificialisés concernés par la fermeture définitive des pistes ou des domaines skiables** (requalification ou reconversion des constructions devenues obsolètes, démontage des remontées mécaniques).

2.3.2 Asseoir l'économie touristique sur les ressources du territoire pour une offre quatre saisons multifonctionnelle et durable

Enjeux : Le territoire, depuis une vingtaine d'années, est de plus en plus fréquenté à la fois par ses propres habitants, par une clientèle issue des importants bassins de population de proximité et par des visiteurs plus éloignés. Les clientèles aspirant à des pratiques diversifiées, de nature récréative et sportive, d'aventure ou d'itinérance, une offre de loisirs et de sports de nature s'est progressivement structurée avec de nombreux sites et d'itinéraires appropriés. Toutefois, confronté aux évolutions, sociétales et économiques, le tourisme haut-jurassien subit des contraintes fortes qui le rendent particulièrement vulnérable avec des pressions sur les milieux (lacs, forêts, zones humides, cascades, cours d'eau).

- **Améliorer les conditions d'accueil**, de pratiques et plus globalement l'attractivité des sports et loisirs *outdoor* pour tous les publics en veillant à :
 - La qualité du balisage et des équipements induits (stationnement autos et vélos, point d'eau, toilettes, etc.),
 - La capacité à intégrer l'évolution des profils des pratiquants (vieillesse de la population, attentes des familles, montée en puissance de la promenade, etc.),
 - La préservation des sites et de leurs fonctionnalités.
- **Proposer des aménagements adaptés** pour les activités *outdoor* afin d'éviter la dégradation des sites et les conflits d'usage (ex. canyoning, escalade, etc.), [en lien avec l'objectif 1.2.2.](#)
- **Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine** [en lien avec les objectifs 1.1.2 et 1.1.3](#), **supports de l'attractivité touristique** en :
 - Intégrant prioritairement les équipements dans les espaces déjà urbanisés,
 - Donnant aux équipements une vocation multifonctionnelle (plusieurs activités, plusieurs saisons) et un usage qui bénéficie aux habitants du territoire,
 - En valorisant les routes paysagères par des aménagements adaptés en prenant exemple sur le projet Jurassic Vélo Tours, [en lien avec l'objectif 1.2.3](#),
 - En veillant à la bonne intégration urbaine et la mise en valeur des équipements et des lieux culturels (musées, etc.) [en lien avec l'objectif 3.3.2.](#)

2.3.3 Adapter l'offre d'hébergement aux cibles touristiques et favoriser les synergies avec les résidents permanents

Enjeux : L'hébergement marchand est questionné au regard de la nécessaire adaptation à des clientèles toujours plus diversifiées. Se posent les questions de la pérennité des centres de vacances, de la lutte contre le phénomène de lits « froids » ou peu commercialisés en station, du retrait du marché de meublés touristiques en situation frontalière, du maintien de l'hôtellerie traditionnelle et de l'hôtellerie de plein air indépendantes, de l'offre accessible à la nuitée, ou du recours au bivouac le long des itinéraires de grande randonnée (GTJ, GR...).

A minima, le maintien de la capacité d'accueil actuelle globale, tous types d'hébergements confondus, exige de :

- **Assurer la mise à niveau qualitative de l'offre existante** en maintenant une accessibilité sociale et financière des hébergements collectifs [en lien avec l'objectif 1.2.2.](#)
- **Développer ou adapter** de manière qualitative l'offre **aux attentes nouvelles** :
 - Du tourisme de proximité (éco-tourisme, tourisme haut-de-gamme, tourisme chez l'habitant, etc.),
 - Des hébergements touristiques en lien notamment avec l'itinérance : friches urbaines, hébergements alternatifs et écologique [en lien avec l'objectif 1.1.3.](#)
- **Développer une offre de tourisme d'affaires et de séminaire** répondant aux normes hôtelières moyen et haut de gamme, en cohérence avec la localisation du tissu économique et les polarités de l'armature territoriale.

2.3.4 Améliorer les conditions d'accès aux sites touristiques en veillant à gérer les flux de fréquentation pour ceux à enjeux

Enjeux : La vulnérabilité et le partage des espaces et sites naturels supports à de nombreuses pratiques indissociables de l'image touristique du Haut-Jura et de son attractivité est un enjeu fort. La mobilité touristique est également une question d'avenir à l'heure où le transport touristique représente une empreinte écologique non négligeable, avec une part modale très largement dominée par la voiture, tant pour l'accès au massif qu'à ses sites récréatifs.

- **Développer les liaisons en transports collectifs** depuis les gares (TGV et TER) vers les sites et espaces touristiques et ludiques (lieux de pratiques, commerces, musées, hébergements) [en lien avec l'objectif 3.2.1](#)
- **Favoriser l'usage des modes doux** pour les déplacements internes et de loisirs [en lien avec l'objectif 3.2.2.](#)
- **Limiter la dispersion des équipements touristiques, en consolidant les offres existantes et** en implantant les nouvelles à proximité des installations existantes, des dessertes en transports, des itinéraires de modes doux.

- **Gérer, au besoin, les flux sur certains sites naturels et touristiques très fréquentés** [en lien avec l'objectif 1.1.2.](#)

AXE 3 : Un territoire structuré par la cohésion territoriale et sociale

Préambule : Les mutations socio-économiques et spatiales mises en lumière dans le diagnostic tendent à fragmenter le territoire et son corps social en générant des dynamiques opposées en matière de croissance démographique, de vieillissement, de mixité sociale, d'accès au logement ou encore d'accès aux services, aux équipements et aux commerces. Face à ces tendances, le SCoT souhaite réaffirmer la volonté d'être à la fois un territoire de cohésion et de solidarité en agissant sur deux grands aspects déjà évoqués dans les parties précédentes :

o Le maintien, à travers l'armature urbaine, d'une structure territoriale multipolaire et maillée, clé d'une équité d'accès aux logements, aux services, aux équipements et aux commerces dans un territoire rural de moyenne montagne,

o Le renforcement, à travers la diversité, de l'adaptabilité et de la résilience du territoire face aux chocs économiques qui impactent actuellement le territoire (désindustrialisation, diffusion du travail frontalier, mobilité contrainte) et à ceux qui viendront dans l'avenir.

ORIENTATION 3.1 : Accueillir de nouvelles populations en adaptant l'offre de logement

3.1.1 Viser un maintien de population

Enjeux : Compte-tenu de la disparité d'évolution démographique actuelle sur le territoire et des effets du vieillissement de la population (baisse de la natalité), le territoire souhaite viser un maintien de population. Cet objectif est par ailleurs l'expression d'une ambition justifiée par les atouts du territoire (cadre de vie, dynamiques extérieures, nouveaux modes de travail, recherche de fraîcheur) et la cohérence du projet porté par le SCoT. Ce maintien est atteignable en limitant en premier lieu les baisses démographiques dans les secteurs déficitaires, et notamment dans les deux villes du territoire que sont Saint-Claude et Hauts-de-Bienne.

- S'appuyer sur la qualité de vie, le cadre exceptionnel, les dynamiques extérieures, la réindustrialisation, les nouveaux modes de travail, l'adaptation au changement climatique pour conserver a minima la démographie actuelle **en visant un maintien de population en lien avec les objectifs 1.1.2, 1.1.4, 1.3.3 et 2.2.1** Cette ambition traduit la volonté des élus à une stabilisation de la population à l'échelle du Pays du Haut-Jura malgré des dynamiques passées très différentes selon les parties du territoire.
- **Orienter la répartition de la population en tenant compte de l'armature territoriale**, des dynamiques du marché immobilier et des capacités d'accueil du territoire (notamment la capacité de la ressource en eau), en lien avec l'objectif 1.1.1.

3.1.2 Créer de nouveaux logements pour répondre aux besoins du territoire

Enjeux : Le Pays du Haut-Jura se fixe des objectifs pour garantir un développement équilibré et harmonieux du territoire. L'encadrement du développement résidentiel représente un enjeu majeur pour la réduction de l'artificialisation des sols et une gestion plus vertueuse de l'espace en produisant en priorité des logements sans consommer de foncier.

- **Mettre sur le marché a minima 3 010 nouveaux** logements à horizon 2047 ans pour répondre aux phénomènes de desserrement des ménages et d'occupation à titre non principale des logements (résidences secondaires et logement saisonnier), en :
 - équilibrant la répartition de l'offre résidentielle pour répondre aux enjeux de l'armature territoriale et de dynamique de marché ;
 - recourant en priorité au réemploi du bâti et en construisant dans les espaces urbanisés [en lien avec l'objectif 1.2.3](#) ;
 - densifiant sur les secteurs en extension selon le niveau dans l'armature territoriale.

3.1.3 Adapter l'offre de logements aux budgets de tous les ménages et à la diversité des besoins

Enjeux : Répondre aux besoins de tous les ménages nécessite d'agir à la fois sur la répartition spatiale de l'offre (limiter les effets d'éviction dans les zones sous tension par le logement conventionné, rendre l'accession à la propriété plus abordable) et sur la diversité typologique de l'offre pour s'adapter aux cycles de vie des habitants et aux différents besoins qu'ils induisent.

- **Créer une offre de logement adaptée à la diversité des budgets des ménages** en :
 - retrouvant un taux de 15% de logements aidés parmi les résidences principales. Ce taux est considéré comme un objectif global de mobilisation du parc public et du parc privé.
 - en continuant la restructuration du parc existant dans les centres anciens et en développant le parc locatif social dans les zones tendues du territoire ;
 - rendant plus abordable l'accession à la propriété dans les zones tendues du territoire ;
 - rénovant et adaptant les parcs privés existants par le biais d'opérations (OPAH, OPAH-RU) [en lien avec l'objectif 1.2.2](#).
- **Offrir une diversité de logements adaptés** à la population en :
 - construisant des parcours résidentiels pour maintenir la population vieillissante sur le territoire en adaptant les logements aux besoins
 - répondant à un spectre large de ménages et facilitant l'émergence des liens intergénérationnels (apprenants, jeunes décohabitants, familles monoparentales, personnes âgées, etc.),
 - situant l'offre de logements publics (EHPAD, résidence autonomie, accueillant familial, etc.) à destination des personnes dépendantes ou vulnérables prioritairement à proximité des cœurs de villes et villages existants.

ORIENTATION 3.2 : Organiser une mobilité plus durable et des réponses innovantes aux besoins en déplacement et en services

3.2.1 Structurer des alternatives à l'usage individuel de la voiture sur les principaux axes de mobilité et adapté aux besoins

Enjeux : Le principal levier dont dispose le SCoT pour agir à long terme sur l'offre de transport passe par l'organisation de l'espace et des générateurs de mobilité (espaces d'activités ou d'intérêt) au sein de celui-ci. Afin d'élargir l'offre d'alternatives à la voiture individuelle et de la garantir attractive et abordable financièrement (et donc de réduire l'ensemble des externalités négatives que son usage massif génère), l'aménagement du territoire doit intégrer un certain nombre de principes. Le SCoT entend valoriser les offres de transport existantes en les renforçant ou, a minima, en maîtrisant les développements qui pourraient faire obstacles à leur mise en œuvre.

- **Œuvrer en faveur de la ligne des Hirondelles**, tant comme moyen de rejoindre le territoire que comme élément d'attractivité touristique, et à sa connexion avec des bassins économiques périphériques (de l'Ain et de la Suisse) en axant sa stratégie de mobilité sur le ferroviaire pour contribuer à l'adaptation au changement climatique [en lien avec les objectifs 1.3.2 et 2.3.4](#).
- **Maintenir et poursuivre les aménagements nécessaires aux transports en commun** (gare routière, arrêts de bus, etc.) et les services en rapport (correspondances, cadencement, rabattement, etc.).
- **Généraliser la réalisation de pôles multimodaux** (parkings-relais, co-voiturage...) dans les villes, les bourgs et éventuellement les pôles de proximité, en lien avec l'importance des flux (de personnes et de marchandises) sur les axes de transports structurants (notamment RN5, RD436, RD470).
- **Étudier les possibilités de mutualisation des espaces de stationnement** en centralité et en zone d'activité afin d'optimiser les parkings [en lien avec l'objectif 2.1.2](#).
- Favoriser l'accessibilité, par des alternatives à l'autosolisme, des zones d'activités, des polarités commerciales et des équipements structurants (d'emplois et de loisirs par exemple) [en lien avec les objectifs 2.1.2 et 2.3.4](#).

3.2.2 Déployer et sécuriser la mobilité active dans les aménagements

Enjeux : Le recours effectif aux modes actifs, qui représentent une forme d'accessibilité universelle, doit pouvoir se poursuivre à partir d'une offre attractive en cours de déploiement, créant les conditions de sécurité et de confort appropriées aux besoins des usagers. Pour ce faire, une redéfinition de la place adaptée de la voiture dans l'espace public est nécessaire pour chacun de ces projets.

- **Planifier et développer un réseau cohérent de modes doux actifs**, dont les voies cyclables, à l'échelle du SCoT et de chaque intercommunalité, complétant l'offre des autres alternatives à l'autosolisme.
- **Sécuriser et pérenniser ce réseau**, afin de le rendre attractif pour tous les usagers (habitants, excursionnistes, touristes, jeunes et personnes âgées...) en veillant à respecter les enjeux paysagers et écologiques inscrits [dans les objectifs 1.1.2 et 1.1.3](#).
- Rendre obligatoire pour les équipements structurants et les ZAE les dispositifs d'accueil et de sécurisation du stationnement vélos.
- **Rééquilibrer l'occupation de l'espace public en faveur des modes doux actifs**, notamment au cœur des centralités des villes et des bourgs, pour accroître notamment leur attractivité commerciale et résidentielle.

3.2.3 Accélérer la mise en œuvre des réseaux de télécommunication et infrastructures numériques

Enjeux : Avec la progression des besoins en numérique et notamment l'essor de l'utilisation des smartphones conjugué au retrait de certains services en milieu rural (Poste, Impôt, CAF, France Travail, etc.), la société est rentrée dans l'ère du numérique. Devenue en quelques années un élément incontournable pour l'accessibilité, l'égalité et l'attractivité des territoires, l'accès aux services numériques est un enjeu d'avenir. L'offre de télécommunications (internet et téléphonie mobile) reste contrastée sur le Haut-Jura, l'amélioration de ces infrastructures est indispensable pour le développement de certaines entreprises non délocalisables.

33

- **Veiller à la mise en œuvre effective des offres de télécommunication** (déploiement du réseau internet et mobile très haut débit).
- **Intégrer dans les aménagements les réseaux nécessaires** au déploiement d'une offre de télécommunication performante.
- **Éviter les extensions urbaines dans les zones les plus reculées** pour éviter une maximisation des coûts de raccordement et de maintenance.

ORIENTATION 3.3 : Conforter les offres commerciales et de services des pôles de l'armature territoriale

3.3.1 Renforcer en priorité les centralités commerciales et réorganiser l'offre de périphérie

Enjeux : Constatant que la dévitalisation des centres et les choix en matière d'aménagement commercial sont intimement liés, le SCoT souhaite agir de façon forte et cohérente sur ce sujet à travers l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui répondra aux objectifs suivants.

- **Rééquilibrer l'offre en faveur des centralités des polarités de l'armature** en y favorisant les implantations et le développement commercial et en réorganisant l'offre de périphérie préférentiellement dans l'enveloppe des zones commerciales existantes [en lien avec l'objectif 1.1.2](#), en :
 - favorisant le rapprochement entre lieux de résidence et lieux d'achats,
 - dynamisant les centres-villes,
 - privilégiant le développement en centralité et proposant une offre complémentaire dans les sites de périphérie inscrits dans le DAACL en mobilisant les espaces en friche ou en les densifiant prioritairement [en lien avec l'objectif 1.2.2](#).
 - encadrant les activités logistiques.

- **Structurer l'armature commerciale à partir de l'armature territoriale**, en :
 - renforçant l'offre commerciale des villes et des bourgs-centres,
 - confortant la présence d'une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins courants sur les pôles de proximité,
 - pérennisant l'offre commerciale de proximité existante dans les communes rurales.

3.3.2 Favoriser la pérennité du niveau d'équipements et de services en s'appuyant sur l'armature territoriale

34

Enjeux : Le maintien du niveau actuel d'équipement dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la culture et du sport doit pouvoir s'appuyer sur des pôles renforcés.

- **Adosser le développement des services et des équipements à l'armature urbaine** en lien avec [l'objectif 1.2.1](#), en :
 - Implantant en priorité les services et les équipements dans les polarités de l'armature urbaine en tenant compte, pour les choix de localisation, de leur rareté et de leurs aires d'influence ;
 - Favorisant la mutualisation d'équipements à l'échelle intercommunale ou de sous-bassin de vie ;
 - Utilisant les équipements de santé, sportifs et culturels structurants comme vecteurs d'attractivité pour les habitants et les touristes, notamment dans les villes et bourgs-centres concernés par des politiques de revitalisation ;
 - Maintenant et adaptant une offre de services et d'équipements de proximité pour la population vieillissante dans les polarités. Ce développement passe par un besoin de fixer localement les actifs pour occuper ses emplois.

- **Veiller à la bonne insertion urbaine des équipements**, en :
 - Localisant prioritairement les équipements et services publics en centralité des communes,

- Améliorant la qualité des espaces publics et la qualité des accès (transports en commun, mutualisation des parkings, etc.) [en lien avec l'objectif 1.1.3](#) ;
- Envisageant les logiques de « pôles centraux d'équipements » proposant des synergies avec les espaces environnants ou des logiques de mutualisation entre équipements (polyvalence des locaux, espaces extérieurs partagés, etc.) [en lien avec l'objectif 1.1.3](#) ;
- Reliant les équipements de périphérie entre eux et avec les centres par des accès en modes actifs [en lien avec l'objectif 3.2.2](#)